

L'avantage fiscal pour le donateur

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a modifié l'avantage fiscal attaché aux dons.

Règles de calcul et déclaration des réductions d'impôt

Organisme bénéficiaire	Plafond des versements pour les dons effectués en 2010	Taux de la réduction d'impôt	Justificatifs
Organismes d'aide aux personnes en difficulté	521 € (513 € en 2010) La fraction des dons qui excède 521 € bénéficie de la réduction d'impôt aux autres organismes (voir ci-dessous)	75 %	Principe Les contribuables doivent joindre à leur déclaration de revenus les reçus qui leur sont remis par les organismes bénéficiaires de versements
Exemple Mme Ducoeur a versé 1 000 € en 2010 : 1. Mme Ducoeur bénéficie d'un 1 ^{er} montant de réduction d'impôt de 391 € (521 € x 75 %) 2. L'excédent de versement de 479 € (1 000 – 521) ouvre droit à un complément de 316 € (479 x 66 %) 3. Le montant total de la réduction d'impôt s'élève ainsi à 707 € (391 + 316)			
Autres organismes	20 % du revenu imposable La fraction des dons qui excède la limite des 20 % est reportée sur les 5 années suivantes	66 %	Dispense Les contribuables qui transmettent leur déclaration par internet n'ont pas à adresser, sous certaines conditions, de reçu.
Exemple Le revenu de Monsieur Legénéreux s'élève à 30 000 €. Il a versé 8 000 € à un organisme d'intérêt général en 2008 : 1. Le calcul du plafond de versement s'élève à 6 000 € (30 000 x 20 %) 2. Monsieur Legénéreux bénéficie au titre de 2008 d'une réduction d'impôt de 3 960 € (6 000 x 66 %) 3. Monsieur Legénéreux bénéficie d'un report de réduction d'impôt sur 2009 : il s'élève à 1 320 € soit 66 % de l'excédent de versement (8 000 – 6 000).			

Cas particulier des associations de financement de la vie politique

Les dons au profit des associations de financement de la vie politique (c'est-à-dire chargées de recueillir des fonds en vue du financement de la campagne d'un candidat à une élection) ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 50 % des versements limités à :

- 4 600 € pour les associations de financement des campagnes électorales ;
- 7 500 € pour les associations de financement des partis politiques pris en compte dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Réduire son impôt de solidarité sur la fortune en faisant un don

La réduction d'ISF pour don ou donation

Tous les redevables à l'ISF peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt en cas de don à un certain nombre d'organismes ou structures énumérés par la loi. Il s'agit :

- des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif ;
- des fondations reconnues d'utilité publique répondant aux conditions de l'article 200 du CGI ;
- des fondations universitaires et fondations partenariales répondant aux conditions de l'article 200 du CGI ;
- des entreprises d'insertion et des entreprises de travail temporaire d'insertion ;
- des associations intermédiaires ;
- des ateliers et chantiers d'insertion ;
- des entreprises adaptées ;
- de l'Agence nationale de la recherche ;
- des groupements d'employeurs régis par les articles L.1253-1 et suivants du code du travail qui bénéficient du label GEIQ ;
- des associations reconnues d'utilité publique ayant pour objet le financement et l'accompagnement de la création et la reprise d'entreprises.

Remarques

La réduction ne s'applique pas aux dons aux associations (reconnues d'utilité publique ou non) ainsi qu'à ceux effectués au profit de fondations reconnues d'utilité publique pour compte d'autres organismes d'intérêt général. Mais elle permet en revanche de faire bénéficier une structure d'insertion, dédiée à l'accompagnement dans l'emploi de personnes longtemps exclues du marché du travail.

Forme des dons

Ces dons peuvent être réalisés en numéraire ou en titres cotés. Ils permettent de réduire le montant de l'ISF à hauteur de 75% du montant du don effectué, dans la limite de 45 000 € par an.

Dates de versement des dons

La déclaration d'ISF doit être déposée avec le versement de l'impôt le 15 juin de chaque année. Les dons effectués dans le cadre du dispositif de réduction de cet impôt peuvent être réalisés entre le 16 juin de l'année N-1 et le 15 juin de l'année N.

Structures de l'IAE

Ce dispositif constitue un mode de financement pour l'ensemble des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) : celui de la générosité publique de particuliers redevables de l'ISF.

- les entreprises d'insertion sont mentionnées à l'article L.5132-5 du code du travail ;
- les entreprises de Travail Temporaire d'Insertion sont mentionnées à l'article L.5132-6 du code du travail ;
- les Associations Intermédiaires sont mentionnées à l'article L.5132-7 du code du travail ;
- les Ateliers et Chantiers d'Insertion sont mentionnés à l'article L.5132-15 du code du travail.